



Comité Syndical du 11 décembre 2025 à Dambach-la-Ville PROCES-VERBAL

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est rassemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 5 décembre 2025 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président du PETR.

Nombre de membres en exercice : 50

Etaient présents : 26 membres et 10 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie KALTENBACH, Pascal MAEDER, André RISCH, Jean-Marie SOHLER, Claude HAULLER, Evelyne LAVIGNE, Suzanne LOTZ, Jean-Philippe KAES, Christophe FRIEDRICH, Jean-George KARL, Jean-Claude JULLY, Vincent KIEFFER, René HOELT, Denis LEHMANN, Claude KRAUSS, Mario TROESTLER, Dominique JOLLY, Marc REIBEL, Bernard FISCHER, Robin CLAUSS, Vincent KOBLOTH, Michel HERR, Denis RUXER, Germain LUTZ, Denis HEITZ.

Etaient absents excusés : 24 membres dont 10 pouvoirs à des membres présents

Christian SOSSLER, Claude LUTZ, Joaquim MARQUES, Colette JUNG, Pierre EYDMANN, Christiane SAETTEL, Isabelle OBRECHT, Frank BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Rémy BOSCH, Régis MULLER, Jean-Marie KOENIG, Jacques CORNEC, Jean-Claude MANDRY, Marie-Josée CAVODEAU, Pascal ERB, Francis WAGENTRUTZ, Valérie RUSCHER, Claude DEYBACH, Rossana BIAMONT, Philippe WANTZ, Clément SENDEL, Rémy HUCHELMANN, Pierre BACHER.

Procurations :

Marie-Josée CAVODEAU en faveur de Claude HAULLER
Christiane SAETTEL en faveur de Jean-Claude JULLY
Colette JUNG en faveur de Jean-Philippe KAES
Claude DEYBACH en faveur de Christophe FRIEDRICH
Isabelle OBRECHT en faveur de Bernard FISCHER
Christian SOSSLER en faveur de Pascal MAEDER
Franck BUCHBERGER en faveur de Claude KRAUSS
Catherine EDEL-LAURENT en faveur de Michel HERR
Régis MULLER en faveur de Mario TROESTLER
Rémy BOSCH en faveur de René HOELT

Assistaient de surcroît à la séance :

Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;
Sandra ORFAO, Chargée de Mission Développement Local ;
Orlana RAJOELISOA, Chargée de Mission Trame Verte et Bleue ;
Sébastien RIFF, Conseiller France Rénov' ;
Guillaume ROEHM, Chargé de mission Système d'Information Géographique.

Ordre du jour

Préalable : Délibération n°6-2025 : Modification d'un représentant au Comité Syndical

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025
2. Décisions prises par le Bureau Syndical
3. Enjeux et perspective 2026
4. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
5. Délibération n°7-2025 : Mutualisation PETR – Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
6. Divers

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR et M. Claude HAULLER, Maire de la commune de Dambach-la-Ville où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum.

M. Baptiste KUGLER, directeur du PETR, est désigné par le Comité, Secrétaire de séance.

Préalable : Délibération n°6-2025 : Modification d'un représentant au Comité Syndical :

Par délibération en date du 24 septembre 2025 la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) a procédé à une nouvelle désignation des représentants communautaires au PETR pour la commune de Bernardswiller, en la qualité de M. Christian SOSSLER, Maire de la commune.

Le Comité Syndical est donc invité à prendre acte de ce remplacement.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018, portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

VU les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges ;

VU la délibération en date du 24 septembre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile portant désignation d'un nouveau membre au Comité Syndical pour la Commune de Bernardswiller à la suite du décès de M. Norbert MOTZ ;

VU l'exposé du Président ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification du membre de la commune de Bernardswiller pour représenter le Communauté de Communes en remplacement de feu M. Norbert MOTZ.

Prend acte

1) de la désignation de M. Christian SOSSLER

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 :

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

2. Décisions prises par le Bureau Syndical dans le cadre de ses délégations :

Depuis le Comité Syndical du 27 février 2025, le Bureau s'est réuni à 7 reprises. Lors de ses séances, il a été amené à émettre 7 délibérations prises dans le cadre de ses délégations.

- ✓ **Délibération n°1-2025** : Avis du PETR sur le projet arrêté du SCOTERS

Décision : Avis favorable, en soulignant sa cohérence globale avec le SCoT du Piémont des Vosges avec toutefois 2 points de vigilance :

- **Risque de report de la pression résidentielle** sur un territoire déjà tendu si la production de logements du SCOTERS est inférieure aux objectifs ;
- **Risque de report de trafic sur les axes est-ouest du Piémont des Vosges** en lien avec la réduction du trafic automobile sur la M35/A35.

- ✓ **Délibération n°2-2025** : Avenant n°1 à la convention avec l'ADEUS pour le PCAET

Décision : Avis favorable et autorisation donnée au Président pour signature.

- ✓ **Délibération n°3-2025** : Avis sur le projet modifié de SRADDET Grand Est

Décision : Avis favorable sous réserve du relèvement à 180 ha et de la reconnaissance des deux projets économiques stratégiques.

- ✓ **Délibération n°4-2025** : Permis de construire pour un EHPAD à Epfig

Décision : Le Bureau émet un **avis favorable** au titre de la compatibilité avec le SCoT et soutient le projet, soulignant son importance pour le territoire et ses habitants.

- ✓ **Délibération n°5-2025** : Permis de construire : requalification de l'ancien hôpital d'Obernai

Décision : Le Bureau émet un **avis favorable** au titre de la compatibilité avec le SCoT. L'opération est jugée exemplaire au regard :

- De la **sobriété foncière** (requalification d'une friche hospitalière sans extension urbaine) ;
- De la **diversité des fonctions urbaines** (habitat, hôtel, commerces, animation du centre-ville),
- De la **mixité sociale renforcée**.

- ✓ **Délibération n°6-2025** : Avis sur le PLU de Bischoffsheim

Décision : avis favorable sous réserve, en demandant :

- Le respect de la **temporalité** fixée par le DOO pour les surfaces d'extension ;
- L'introduction, dans chaque OAP d'extension, d'une clause opposable garantissant **environ 40 % d'habitat groupé** ;
- Le relèvement du **quota minimal de logements aidés à 25 %** pour toute opération supérieure à 5 000 m² ;
- Un encadrement des activités commerciales en secteur AUM afin de garantir une vocation de **commerce de proximité** ;
- Le respect des occupations et usages autorisés en secteur AOC inconstructible.

- ✓ **Délibération n°7-2025** : Permis d'aménager « Les Acacias » – Bischoffsheim

Décision : Le bureau émet un **avis favorable** au titre de la compatibilité avec le SCoT et **rappelle l'obligation de respecter l'orientation 4.3.4** sur la qualité des espaces économiques en invitant à :

- Renforcer la végétalisation depuis la RD500 ;
- Mutualiser le stationnement et la collecte des déchets ;
- Intégrer la **réduction de l'empreinte énergétique** et le développement du photovoltaïque.

3. Enjeux et Perspectives du PETR 2020-2026 : point d'étape :

Comme chaque année, le Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges est invité à procéder à une revue complète des missions réalisées sur l'année écoulée et à présenter les actions prévues pour l'année suivante.

L'année 2026 constituant la dernière année du mandat 2020-2026, cette revue des missions s'inscrit dans un **contexte particulier** :

- ✓ Élections municipales en mars 2026 ;
- ✓ Renouvellements successifs des Conseils municipaux, de communauté puis du Comité syndical du PETR (mai 2026) ;
- ✓ Nécessité de **garantir une transition institutionnelle** fluide, en assurant la visibilité et la continuité des missions exercées par le PETR pour le compte de ses membres et 35 communes.

Ainsi, ce point de revue des missions de l'année 2025 et des perspectives 2026 constitue un **préalable indispensable** au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il permettra :

- ✓ De disposer d'un état des lieux partagé des actions engagées,
- ✓ D'identifier les missions à finaliser,
- ✓ De présenter clairement les actions qui devront être poursuivies ou engagées par la nouvelle gouvernance.

A : Urbanisme et Habitat :

1) Documents d'urbanisme et habitat :

❖ Réalisation 2025 :

➤ Le SRADDET révisé et ses impacts sur le territoire :

Cette présentation portera sur :

- ✓ Les nouvelles trajectoires régionales d'artificialisation des sols,
- ✓ La demande officielle du PETR visant à rehausser l'enveloppe régionale applicable au SCOT du Piémont des Vosges de 142 ha à 180 ha,
- ✓ L'inscription sollicitée par le PETR de deux projets d'envergure régionale (PER) :
 - L'extension du site des Brasseries Kronenbourg à Obernai,
 - La plateforme agroalimentaire d'Alsace Centrale (PAAC – tranche 2) à Dambach-la-Ville.

➤ Bilan à mi-parcours du suivi du SCoT

Il sera également présenté un point d'étape du suivi et de la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2022, couvrant :

- ✓ La trajectoire de la démographie,
- ✓ L'état d'avancement des objectifs habitat et économie,
- ✓ L'intégration progressive des enjeux climat-biodiversité,

Le bilan à mi-parcours du SCoT ne se limitera pas à un rapport classique. Pour la première fois, le PETR présentera une carte interactive permettant aux élus d'accéder, en un seul support, à l'ensemble des données du territoire depuis l'approbation du SCoT en 2022.

Cette carte dynamique, conçue à partir du Système d'Information Géographique du PETR, intégrera :

- ✓ Les indicateurs statistiques notables suivis depuis 2022 ;
- ✓ Les documents produits par le PETR et par commande publique (études, rapports...).

Les élus pourront ainsi naviguer dans une interface intuitive offrant une vision claire, synthétique et immédiatement exploitable de la situation du territoire.

➤ **Logements vacants :**

En 2025, un travail approfondi a été mené par le PETR sur la connaissance et la localisation des logements vacants à l'échelle des 35 communes.

Cette démarche a reposé sur :

- ✓ L'analyse croisée des données LOVAC, INSEE et fiscales locales ;
- ✓ La production d'une carte thématique interactive qui sera présentée en Comité,
- ✓ D'une réunion technique pour définir une stratégie à proposer aux élus.

Cette stratégie sera présentée en Comité syndical.

➤ **France Rénov' / Service public de la Rénovation de l'Habitat :**

- ✓ Poursuite de la mission malgré une période incertaine ;
- ✓ Conseil technique, visites à domicile, mobilisation des aides.
- ✓ Organisation de balades thermiques.

❖ **Perspectives 2026 :**

➤ **SCOT, SRADDET et trajectoire foncière :**

Si le SRADDET révisé est approuvé en décembre 2025, l'année 2026 devra être consacrée à l'analyse approfondie de la compatibilité du SCoT du Piémont des Vosges avec ces nouvelles prescriptions régionales, en particulier la nouvelle enveloppe d'artificialisation attribuée au territoire.

Si l'examen conduit à constater une incompatibilité entre le SCoT en vigueur et le SRADDET révisé alors il conviendra d'engager le processus formel de révision du SCoT conformément au Code de l'urbanisme.

Cette décision appartiendra à la nouvelle gouvernance du PETR, installée à partir de mai 2026.

➤ **Logements vacants :**

En 2026, il s'agira de mettre en œuvre la stratégie territoriale sur les logements vacants, validée par le Bureau syndical.

Cette stratégie repose sur un principe central : le volontariat des communes.

La stratégie prévoit qu'une commune ou un groupe de communes voisines, se porte volontaire pour être accompagnée sur un cycle complet de mobilisation des logements vacants.

L'accompagnement du PETR inclura notamment :

- ✓ La préparation du mailing aux propriétaires de logements vacants (tri, ciblage, formulation, envoi),
- ✓ L'organisation d'une réunion publique de sensibilisation, réunissant :
 - Propriétaires concernés,
 - Services techniques communaux,
 - CAUE,
 - Architecte des Bâtiments de France,
 - France Rénov',
 - Juristes spécialisés (droits des sols, fiscalité, urbanisme),
 - Tout autre expert nécessaire selon les cas.

Cette méthode permettra d'apporter un appui technique complet et adapté aux réalités de terrain.

Compte tenu du calendrier électoral, la montée en charge sera progressive :

- ✓ Rosheim initiera la démarche dès février 2026 ;
- ✓ Plusieurs autres communes ou groupement ont fait part de leur intérêt mais n'envisagent un engagement qu'après les municipales.

Le PETR travaillera donc sur un territoire pilote en 2026, avec un déploiement élargi à partir du second semestre 2026 en fonction de la nouvelle gouvernance.

➤ **France Rénov' / Service public de la Rénovation de l'Habitat :**

En 2026, le PETR poursuivra l'accompagnement France Rénov' avec un objectif de maintien d'un service de conseil neutre et gratuit pour les ménages.

2) Environnement et développement durable :

❖ Réalisation 2025 :

➤ **Trame Verte et Bleue :**

En 2025, le PETR a poursuivi la mise en œuvre du programme TVB engagé sur l'ensemble du territoire. Les actions ont porté sur :

- ✓ Le lancement d'une nouvelle campagne de plantations, menée avec les communes, les associations et plusieurs exploitants agricoles volontaires ;
- ✓ L'accompagnement de plusieurs communes dans leur dossiers TVB ;
- ✓ La poursuite des actions de sensibilisation, à travers des réunions publiques, ateliers pédagogiques ou de formation. Le PETR en lien avec les communes et intercommunalités volontaires a participé à la réussite de la Semaine de la Biodiversité.

➤ **Plan Climat Air Énergie Territorial**

En 2025, le PCAET a franchi plusieurs étapes majeures.

Les travaux ont notamment permis :

- ✓ La finalisation de la stratégie territoriale, issue des analyses et ateliers réalisés en 2025,
- ✓ La tenue de plusieurs ateliers thématiques complémentaires,
- ✓ Le renforcement de la concertation et de la sensibilisation, avec des événements publics, des échanges avec les communes et intercommunalités.

❖ **Perspectives 2026 :**

➤ **Trame Verte et Bleue :**

En 2026, les actions porteront sur la poursuite du programme TVB et sur l'élargissement de la dynamique engagée.

Les priorités seront :

- ✓ Le suivi technique et administratif des dossiers communaux et intercommunaux ;
- ✓ La poursuite d'une nouvelle campagne de plantations ;
- ✓ La réalisation d'une à deux opérations d'envergure ;
- ✓ Le développement de nouveaux partenariats comme avec les agriculteurs.

L'objectif est d'assurer une continuité des actions engagées et d'inscrire durablement la TVB dans les politiques locales.

➤ **Plan Climat Air Énergie Territorial :**

L'année 2026 sera consacrée à la mise en œuvre du PCAET, après son adoption et l'avis des services de l'État, de la Région et de la MRAe.

Il s'agira notamment de :

- ✓ Finaliser le plan d'actions du PCAET ;
- ✓ Favoriser des synergies dans la conception et la déclinaison d'actions,
- ✓ Mettre en place une gouvernance dédiée au volet « opérationnel » du PCAET ;
- ✓ Poursuivre les actions de sensibilisation et de concertation.

2026 marquera ainsi le passage du PCAET de la phase de conception à la phase d'exécution, avec une montée en puissance progressive des actions sur l'ensemble du territoire sur l'ensemble du nouveau mandat.

3) Mobilité :

❖ **Réalisation 2025 :**

En 2025, l'étude « Flottes à faibles émissions » a été largement notifiée et un 1er diagnostic comprenant l'état des lieux territorial a été réalisé. Pour définir les besoins des opérateurs, un 1er atelier s'est tenu en milieu d'année et actuellement les transporteurs remplissent un questionnaire pour affiner les résultats.

Le PETR participe au label « Accueil Vélo » en aidant les établissements qui le souhaitent à être labélisés.

❖ **Perspectives 2026 :**

En 2026, les actions en matière de mobilités porteront sur la finalisation de l'étude « Flottes à faibles émissions » et la présentation de son schéma directeur aux acteurs concernés.

L'année sera également consacrée à la réactualisation du dépliant « Vélo », afin d'intégrer les nouvelles pistes cyclables réalisées en 2025 et de moderniser le support pour améliorer l'information des usagers.

L'opération « Accueil Vélo » sera reconduite.

4) Tourisme :

❖ Réalisation 2025 :

En 2025, le réseau de tourisme du savoir-faire a poursuivi sa montée en puissance. La dynamique engagée en 2024 s'est consolidée grâce à la mise en relation régulière des entreprises locales, à la création de nouveaux circuits de visites et à la diffusion d'une communication visuelle dédiée permettant de mieux valoriser les savoir-faire du territoire.

❖ Perspectives 2026 :

En 2026, le réseau de tourisme du savoir-faire poursuivra son développement. Les actions engagées en 2025 seront consolidées notamment en mobilisant de nouvelles entreprises volontaires. La poursuite de la communication dédiée pour structurer durablement cette offre touristique innovante sera reconduite.

En 2026, le PETR actualisera également le dépliant touristique « Autour du Mont Sainte-Odile », avec une modernisation complète du support, la mise à jour des contenus et la réimpression du document. Cette actualisation vise à renforcer l'attractivité du territoire et à assurer la cohérence avec les nouveaux circuits et actions touristiques engagés par les EPCI.

5) Système d'Information Géographique : 2026

❖ Perspectives 2026 :

En 2026, l'enjeu principal sera la montée en version de l'environnement SIG, conformément à la trajectoire validée par le Bureau syndical :

- ✓ Mise à niveau d'ArcOpole vers une version plus performante, sécurisée et compatible avec les nouveaux usages,
- ✓ Formation des élus et techniciens sur le nouvel outil, support d'aide,
- ✓ Modernisation des outils de diffusion : carte interactive, tableaux de bord...

6) La gouvernance du PETR : le projet de territoire

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le PETR doit élaborer un projet de territoire dans les douze mois suivant la mise en place de sa

nouvelle gouvernance. Ce document stratégique constitue la feuille de route partagée du territoire pour les années à venir.

Le projet de territoire est élaboré « *pour le compte et en partenariat* » avec les trois intercommunalités membres du PETR. Sur décision du Comité syndical, la Région Grand Est et la CeA pourront également être associés aux travaux, notamment pour garantir la cohérence des politiques publiques et mobiliser les dispositifs d'ingénierie adaptés.

Ce projet définira les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du Piémont des Vosges. Il précisera les actions relevant :

- ✓ Du développement économique,
- ✓ De l'aménagement de l'espace,
- ✓ De la transition écologique,
- ✓ De la mobilité,
- ✓ De l'habitat,
- ✓ Du tourisme,
- ✓ et, de manière générale, de toute compétence ou thématique d'intérêt territorial portée par les EPCI ou par le PETR en leur nom.

Il devra être compatible avec le SCoT applicable sur le périmètre du PETR, alors que le SCoT devra être compatible avec le SRADDET approuvé en décembre 2025 et prendre en considération les orientations du SRADDET révisé. Il se placera donc au cœur des enjeux fonciers, environnementaux, climatiques et socio-économiques de la prochaine mandature.

Le projet de territoire constituera l'outil de pilotage essentiel de la future gouvernance et assurera la cohérence des politiques publiques menées à l'échelle des trois EPCI du Piémont des Vosges.

4. Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 :

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), joint à cette note, constitue le socle de réflexion préalable à l'élaboration du budget primitif 2026. Il intervient dans un contexte particulier, marqué à la fois par la fin du mandat municipal, l'installation prochaine d'une nouvelle gouvernance au printemps 2026, et la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées.

Ce ROB vise à maintenir une trajectoire budgétaire maîtrisée et lisible, tout en préparant la mise en œuvre de politiques publiques structurantes : transition écologique (PCAET), sobriété foncière (SRADDET), mobilités, biodiversité, rénovation énergétique et renforcement de l'ingénierie territoriale.

Il offre ainsi aux élus un cadre clair pour aborder l'année 2026, année de transition mais aussi d'opportunités, avant la définition du nouveau projet de territoire qui orientera l'action du PETR pour la période 2026-2032.

Le Comité Syndical,

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Comité Syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires 2026,

Le Président présente les grandes orientations budgétaires réparties entre les dépenses d'administration générale, les dépenses liées au suivi du SCoT et à la promotion

touristique, au PCAET et de manière générale aux orientations prises pour œuvrer collectivement sur le Piémont des Vosges.

Chacun ayant pu s'exprimer,

Le Président clôt le débat.

5. Délibération n°7-2025 : Mutualisation PETR – Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile :

Depuis de nombreuses années, le PETR du Piémont des Vosges et le Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE), installés au même siège à Obernai, ont mis en place une organisation mutualisée pour optimiser leur fonctionnement. Cette mutualisation portait à la fois sur des moyens matériels (photocopieur, affranchissement, locaux...) et sur une prestation de service assurée par le SMBE, notamment pour l'exécution budgétaire, la comptabilité et la paie des agents.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le SMBE sera dissout et l'ensemble de ses missions, de son personnel et de ses moyens seront repris par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO). Dans cette configuration, la CCPO se substituera entièrement au SMBE dans les relations de mutualisation entretenues avec le PETR. Les conditions techniques, financières et organisationnelles demeurent identiques à celles en vigueur jusqu'à présent.

La convention annexée vise ainsi à sécuriser la continuité des services à compter du 1^{er} janvier 2026. Il appartient dès lors au Comité syndical du PETR d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser son Président à la signer afin de garantir la stabilité des moyens mutualisés et la poursuite des prestations indispensables au fonctionnement du PETR.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale ;

VU la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn ayant instauré une mutualisation avec le PETR du Piémont des Vosges, portant sur la mise à disposition de moyens matériels et la réalisation de prestations comptables et de paie ;

VU le projet de convention de mutualisation des moyens et de prestation de service entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et le PETR du Piémont des Vosges, joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la dissolution du SMBE implique la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile dans la convention de mutualisation alors en vigueur ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques, matérielles et financières demeurent identiques à celles précédemment applicables, la mutualisation reposant sur la continuité des services ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité syndical du PETR du Piémont des Vosges de confirmer ce mode de fonctionnement et d'autoriser la signature de la convention correspondante ;

Après en avoir délibéré

DECIDE,
A l'unanimité

- 1) **D'APPROUVER** la convention de mutualisation des moyens et de prestation de service entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, jointe en annexe à la présente délibération.
- 2) **D'AUTORISER** le Président du PETR du Piémont des Vosges à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne mise en œuvre.
- 3) **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches administratives, techniques et financières permettant l'exécution de la convention et la continuité de la mutualisation pour la période allant du 1er janvier 2026 jusqu'à l'emménagement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile dans ses nouveaux locaux.
- 4) La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

6. Divers :

Baptiste KUGLER



Secrétaire de séance

Michel HERR



Président